

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix-Travail-Patrie

MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES ACCREDITATIONS
UNIVERSITAIRES ET DE LA QUALITE

1 82 506 50



REPUBLIC OF CAMEROON
Peace-Work-Fatherland

MINISTRY OF HIGHER EDUCATION

SECRETARIAT GENERAL

DEPARTMENT OF UNIVERSITY
ACCREDITATIONS AND QUALITY

DECISION N° _____ MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC DU 03 SEPT 2025
Portant ouverture d'un concours commun d'entrée en 1^{ère} année du cycle des Ingénieurs de la filière Agronomie et Foresterie dans les Instituts privés d'Enseignement Supérieur (IPES) sous tutelle de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang, et fixant le nombre de places offertes au titre de l'année académique 2025/2026.

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,

- Vu la Constitution ;
- Vu la Loi n°2023/007 du 25 juillet 2023 portant orientation de l'Enseignement Supérieur au Cameroun ;
- Vu le Décret n° 2011/410 du 09 décembre 2011 portant formation du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 2019/002 du 04 janvier 2019 portant réaménagement du Gouvernement ;
- Vu le Décret n° 093/026 du 19 janvier 1993 portant création d'Universités ;
- Vu le Décret n° 2005/342 du 10 septembre 2005 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n° 093/027 du 19 janvier 1993 portant dispositions communes aux Universités ;
- Vu le Décret n° 93/029 du 19 janvier 1993 portant organisation administrative et académique de l'Université de Dschang ;
- Vu le Décret n° 2012/433 du 1^{er} octobre 2012 portant organisation du Ministère de l'Enseignement Supérieur ;
- Vu le Décret n° 2015/398 du 15 septembre 2015 portant nomination des Recteurs dans certaines Universités d'État ;
- Vu la Décision n° 18250145/MINESUP/SG/DAUQ/SDEAC du 07 Avril 2025 fixant le calendrier des concours d'entrée dans les Etablissements des Universités d'Etat du Cameroun et Ecoles sous tutelle académique du MINESUP, au titre de l'année académique 2025/2026.

DECIDE:

Article 1^{er} :

- (1) Un concours est ouvert, pour l'entrée en 1^{ère} année du cycle des Ingénieurs, pour le recrutement de mille deux cents (1200) élèves dans les Instituts privés d'Enseignement Supérieur (IPES) sous tutelle de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang;
- (2) Le concours est ouvert aux titulaires du Baccalauréat A, C ou D, du GCE « A » Level au moins dans deux matières scientifiques, du Baccalauréat agricole, ou de tout autre diplôme équivalent.

Article 2 : Le concours est ouvert aux Camerounais des deux sexes et aux candidats ressortissants des pays membres de la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale (CEMAC) ayant ratifié les textes relatifs au traitement national des étudiants et justifiant des qualifications requises

Article 3 : Le concours comporte une épreuve écrite de Sciences Naturelles, une de Mathématiques, une de Chimie et une de Culture Générale d'une durée d'une (01) heure chacune. Le programme est celui des classes de Terminale et GCE-A/L.

Article 4 : Les candidats inscrits sous réserve ne seront définitivement admis, en cas de réussite au concours, que sur présentation de l'original du diplôme requis ou, le cas échéant, de l'attestation de réussite au moment de l'inscription. **Il n'y aura pas d'examen oral.**

Article 5 : Les dossiers de candidature comprennent les pièces suivantes :

1. Une fiche de candidature téléchargée après avoir suivi la procédure de préinscription en ligne sur la plateforme SIGES ONLINE de l'Université de Dschang à l'adresse <http://sigesonline.univ-dschang.org> et timbrée à 1500 francs CFA par le candidat ;
2. Une photocopie certifiée conforme de l'acte de naissance datant de moins de trois mois ;
3. Des photocopies certifiées conformes du Baccalauréat ou du GCE-A/Level, du probatoire ou du GCE/O level et des relevés de notes respectifs ;
4. Un certificat médical dûment établi et délivré par un médecin de l'administration ;
5. Quatre photos d'identité 4x4 portant les noms et prénoms au verso ;
6. Un reçu de versement d'un montant de 20.000 (vingt mille) francs CFA de frais de concours effectué à la **COMMERCIAL BANK – Dschang** au n° de compte **37142002005-40** ou dans un établissement financier choisi lors du téléchargement du quitus. Ces frais ne sont pas remboursables ;
7. Une enveloppe format A4 timbrée à 400 F CFA à l'adresse du candidat.

Article 6 : Les **dossiers complets** doivent être déposés au Service de la Scolarité de la FASA, campus principal de Dschang, ou dans les Antennes ou Annexe de l'Université de Dschang à Yaoundé, Maroua, Bambui ou Bafia. Les dossiers peuvent aussi être déposés dans les Instituts privés d'Enseignement Supérieur (IPES) sous tutelle de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles (FASA) de l'Université de Dschang. La **date limite** de dépôt des dossiers est fixée au **Jeudi 25 Septembre 2025** au plus tard à 15h30mn.

Article 7 : Le concours aura lieu le **vendredi 26 Septembre 2025** à partir de 7h30mn dans les centres d'examens suivants : **Bafia, Bamenda, Douala, Dschang, Maroua, Ngaoundéré et Yaoundé.**

Article 8 : La liste des IPES sous tutelle de la FASA/Uds concernés, ainsi que la répartition des places par IPES se présentent ainsi qu'il suit :

N°	IPES sous tutelle de la FASA/UDs concernés	Nombre de places
1.	Bamenda University Institute of Science and Technology (BUST)	50
2.	Cameroon Bilingual Higher Institute (CBHI) - Yaoundé	50
3.	Ecole Supérieure des Sciences Appliquées de Bertoua (ESSAB)	50
4.	Institut Catholique de Bafoussam (ICAB)	50
5.	Institut FOYAGUEM - DSCHANG	60
6.	Brains Higher Institute Douala (BHI)	50
7.	Institut Supérieur d'Agronomie et de Gestion (ISAG) d'Obala (ISAGO)	100
8.	Institut Supérieur d'Agronomie (ISA) à de Bertoua	60
9.	Institut Supérieur de Bafang (ISB)	35
10.	Institut Supérieur des Sciences et Techniques Agricoles de Douala (ISSTAD)	20
11.	Institut Supérieur des Sciences, Technologies, Management et Développement Durable (ISSTMADD) de Ngaoundéré	50
12.	Institut Supérieur des Techniques Agricoles d'Ombessa (ISTAO)	20
13.	Institut Supérieur Douala Manga Bell - Douala	35
14.	Institut Supérieur Polytechnique de Bansa (ISPB)	40
15.	Institut Universitaire Evangélique du Cameroun (IUEC) - Bandjoun	60
16.	Institut Universitaire des Sciences et Techniques de Yaoundé (IUSTY)	60

17.	Institut Supérieur des Sciences et Technologies NANFAH (ISSTN)	30
18.	Institut Supérieur Saint Tarcisius (ISSAT) d'Edéa	40
19.	Université des Montagnes	70
20.	Institut Supérieur les Prodiges de Loum	50
21.	Institut Universitaire Rocad de Yaoundé	60
22.	Institut Supérieur de Sciences et Technologies la Sapience	50
23.	JAOF Higher Institute of Science (JHIS) - Yaoundé	50
24.	Institut de Technologie de l'Industrie du Management et de l'Entreprenariat	60

Article 9 : Le Recteur de l'Université de Dschang, le Directeur des Accréditations Universitaires et de la Qualité et le Doyen de la Faculté d'Agronomie et des Sciences Agricoles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision qui sera enregistrée et publiée en Français et en Anglais partout où besoin sera.

12



**Le Ministre d'Etat,
Ministre de l'Enseignement Supérieur**

Jacques FAME NDONGO